



Procédure d'Enquête Publique

(Troisième Partie)

Conclusion et Avis

Motif de l'Enquête : ↗

- Enquête unique -

. Projet de modification des périmètres délimités des abords des
« Moulins de Barbâtre » (PDA)

Localisation : ↗

Territoire de la Commune de BARBATRE (85)

Période : ↗

Du lundi 22 Octobre 2018 au vendredi 23 Novembre 2018 inclus

Destinataires : ↗

- X Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- X Monsieur le Préfet du Département de la Vendée
- X Monsieur le Maire de la Commune de BARBATRE

Commissaire enquêteur CHRISTINY Jean-Paul

Sommaire

Partie n°03

CONCLUSION et AVIS

- 1°/ **Objet de l'Enquête Publique - (Page 3)**

- 2°/ **L'Enquête Publique - (Pages 3 à 7)**
 - 2-1 Déroulement de l'enquête
 - 2-2 Information du public
 - 2-2-1 Affichage de l'avis d'enquête.
 - 2-2-2 Publication dans la presse
 - 2-2-3 Mise en ligne et dématérialisation de l'enquête
 - 2-2-4 Vérification de la conformité de l'affichage
 - 2-3 Permanences
 - 2-4 Consultation des propriétaires de monuments historiques
 - 2-5 Bilan de la participation du public
 - 2-6 Clôture du registre d'enquête
 - 2-7 Le Procès-Verbal de synthèse

- 3°/ **Analyse du commissaire enquêteur - (Pages 6 & 7)**
 - 3-1 Sur la constitution du dossier du dossier d'enquête
 - 3-2 Sur Le déroulement de l'enquête publique
 - 3-3 Sur la participation du Public

- 4°/ **Avis du commissaire enquêteur - (Pages 7 & 8)**

1 . Objet de l'Enquête Publique

S'agissant d'une enquête dite « unique » conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, l'objet de cette enquête publique est double, il porte sur :

. 1°/ **L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BARBATRE .**

. 2°/ **La modification des périmètres délimités des abords des moulins de BARBATRE .**

Conformément aux dispositions de ce même article il est précisé que l'enquête unique fera l'objet d'un rapport unique mais de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques, les présentes conclusions ne concernent donc ici que la seconde partie relative à la modification des périmètres délimités des abords des « Moulins de Barbâtre » de la commune de BARBATRE. Les conclusions portant sur la première partie étant traitées séparément .

La commune de Barbâtre compte à titre de monuments historiques depuis 1977, trois moulins à vent qui génèrent chacun un périmètre de protection d'un rayon de 500m. Ils sont identifiés sous la dénomination suivante :

- . **Le Moulin de la Plaine.**
- . **Le Moulin Vieux de la Frandière.**
- . **Le Moulin à Vent de la Fosse.**

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif :

. D'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre tout en supprimant le critère du champs de visibilité.

. D'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisations d'urbanismes devant être transmis à l' Unité Départementale de l' Architecture et du Patrimoine (**UDAP**) pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

2 . L'Enquête Publique

2.1 Déroulement de l'Enquête Publique :

L'enquête s'est déroulée durant un délai de 33 jours consécutifs du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 Novembre 2018 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal daté du 24 Septembre 2018. Pendant toute la durée de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de BARBATRE. Nous n'avons eu à déplorer aucun incident ni obstruction au bon déroulement de l'enquête .

La Municipalité de BARBATRE, représentée par son maire M. GIBIER Louis, est à la fois le porteur de projet et l'autorité organisatrice de l'enquête.

2.2 Information du public :

2-2-1 Affichage Public de l'Avis d'Enquête :

L'avis d'enquête de format réglementaire noir sur fond jaune a été affiché à différents points de la commune de BARBATRE à compter du 08 Octobre 2018, soit au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête.

Cet affichage a été positionné sur 57 emplacements tels que :

- . Les OAP
- . Les différents sites (Gois, pointe de la Fosse, sentier GR, piste cyclable, zone de sports et loisirs, zone artisanale, entrées d'agglomération, moulins classés, etc ...)
- . Salles communales
- . Site d'affichages communaux
- . Commerces

(La liste complète a été annexée au dossier d'enquête)

Cette information a été complétée à l'initiative de la municipalité par des documents d'informations spécifiques exposés à l'entrée de la Mairie auxquels ont été annexés les documents graphiques à l'échelle 1/5000° zone Nord et Sud. Ainsi chacun a été en mesure de se renseigner sur la globalité du projet en toute discrétion sans avoir, selon ses choix, à contacter le Commissaire Enquêteur ou le personnel de la Mairie.

L'affichage réglementaire est resté en place tout au long du temps de l'enquête publique .

2-2-2 Publication dans la Presse régionale :

Cet avis a fait l'objet :

- . D'une première publication dans deux journaux à diffusion départementale :
 - . OUEST FRANCE, le 05 Octobre 2018
 - . LA VENDEE AGRICOLE le 05 Octobre 2018, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le cadre de la première publication.
- . D'une seconde publication dans ces mêmes journaux
 - . OUEST-FRANCE le 23 octobre 2018
 - . VENDEE AGRICOLE le 26 Octobre 2018, soit dans les huit jours suivant le début de l'enquête publique.

2-2-3 Mise en ligne de l'Information et dématérialisation du dossier :

L'avis d'enquête et l'arrêté municipal d'ouverture à enquête publique ont été consultables sur le site internet de la commune de BARBATRE (<http://barbatre.fr>) - (rubrique : Vie municipale / urbanisme) au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête .

Cette mise en ligne a été vérifiée dès le 08 Octobre 2018 à 09 heures 30.

Le Dossier d'Enquête Publique a été consultable sur ce même le site internet dès l'ouverture le 22 octobre 2018 puis pendant toute la durée de l'enquête.

Cette situation a également été vérifiée par nous même :

- . Le jour de l'ouverture de l'enquête, soit le 22 Octobre 2018.
- . A l'occasion de chacune de nos permanences.
- . A la clôture de l'enquête publique le 23 Novembre 2018.

Une adresse mail a été spécialement dédiée à la réception des observations par courrier électronique : (enquetepubliquebarbatre@gmail.com). Après vérification préalable du bon fonctionnement de cette adresse, elle a été opérationnelle à compter de la date d'ouverture de l'enquête et durant tout le long de celle-ci.

La fonctionnalité de celle-ci a été vérifiée dans les mêmes conditions que pour la mise en ligne de l'enquête publique. Les courriers électroniques reçus ont été collationnés de façon hebdomadaire afin d'être mis en ligne et consultables sur le site dédié à l'enquête publique.

2-2-4 Vérification de la conformité de l'affichage :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, soit le 15 Octobre 2018, la conformité de l'affichage a été vérifiée. A l'issue, à chacune de nos visites et préalablement ou à l'issue de la tenue de nos permanences sur la commune de BARBATRE nous nous sommes transportés de façon aléatoire sur les lieux d'affichage afin de nous assurer de leur présence constante .

2.3 Permanences :

Cinq permanences se sont tenues à la Mairie de BARBATRE aux dates et horaires suivants :

- . Lundi 22 Octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- . Mardi 30 Octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- . Jeudi 08 Novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- . Vendredi 16 Novembre de 09h00 à 12h00
- . Vendredi 23 Novembre de 14h00 à 17h00

Elles se sont déroulées dans une salle de réunion de la Mairie, mis spécifiquement à notre disposition. Cette salle qui est immédiatement accessible au public ne nécessite aucun aménagement pour son accessibilité aux personnes à mobilité réduite . Elle bénéficie d'un agencement fonctionnel qui nous a permis un accueil du public dans d'excellentes conditions .

Afin de palier à toute hésitation, le personnel d'accueil de la Mairie, et du service de l'urbanisme était disponible pour renseigner et orienter le public, complétant ainsi la signalisation verticale mise en place par les services municipaux .

2-4 Consultation des propriétaires ou affectataires des domaniales des monuments historiques :

2-4-1 - Propriétaire du Moulin vieux de la Frandière :

(rue de la Frandière – AL n° 181 et 296) :

M. Joël LANGLOYS –

22 Allée de la Pièce du Lavoir 91190 GIF SUR YVETTE.

Nous l'avons rencontré à l'occasion de la première permanence . Si M. LANGLOYS n'émet pas d'opposition spécifique au projet il exprime son mécontentement face au manque d'investissement des services des monuments historiques et du Maire de la commune de l'époque en ce qui concerne le respect des dispositions imposées dans le périmètre de protection de tels bâtiments.

2-4-2 - Propriétaire du Moulin de la Plaine : (21, rue des Polders – ZB 107 et 87) :

SCI LE MOULIN : Mme RIGON Veuve PROHACZKA Arabelle

21,rue des Polders 85630 BARBATRE

Nous l'avons rencontrée à l'occasion de la troisième permanence. Elle n'a aucune observation ou commentaire à formuler.

2-4-3 - Propriétaire du Moulin de la Fosse : (202, rue de l'Estacade – AO n°132) :

Mme Monique DUMAS

98 bd de la Reine - 78000 Versailles

Ne disposant pas de ses coordonnées téléphoniques, nous lui avons adressé un courrier avec accusé de réception auquel elle a répondu par e.mail nous communiquant ses nouvelles coordonnées. Il nous a ainsi été possible d'échanger sur le projet . Elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

2.5 Bilan de la participation du public :

Relatif à la totalité de l'enquête unique :

Visites / Info	Observations sur Registre	Observations Courriers	Observations E.mail
24 Personnes	03	08	05

Relatif à la partie PDA de l'enquête publique :

Visites / Info	Observations sur Registre	Observations Courriers	Observations E.mail
09 Personnes	00	00	01

Pour mémoire, l'e.mail référencé ci-dessus ne nous a été transmis que pour solliciter une prise de contact.

2.6 Clôture du registre et de l'enquête Publique

Le vendredi 23 Novembre 2018 à 17 heures 00, conformément aux dispositions de l'arrêté de référence, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, ce dernier et toutes les pièces du dossier ont été mis à sa disposition.

L'enquête publique s'est achevée ce même jour, le vendredi 23 Novembre 2018, à 17h00, cinquième et dernière permanence, après le départ du dernier visiteur.

2.7 Le Procès-Verbal de synthèse :

Le mercredi 28 Novembre 2018 à 10 heures 00, le Commissaire Enquêteur a rencontré en Mairie de BARBATRE, M. GIBIER Louis, Maire de la commune, afin de lui présenter et lui communiquer la synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête unique et consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Aucune observation n'a été formulée par le public concernant la modification des périmètres délimités des abords des moulins de BARBATRE.

3 . Analyse du Commissaire Enquêteur

3.1 Sur la constitution du dossier d'enquête :

Le dossier est présenté de façon cohérente ce qui le rend aisément compréhensible, notamment à partir des illustrations et juxtaposition de la situation présente et à venir des périmètres. Néanmoins il aurait été souhaitable d'explicitier, à destination du public, les délimitations des nouveaux périmètres et justifier les choix retenus.

3.2 Sur le déroulement de l'enquête publique :

La procédure d'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 33 jours, dans le respect des dispositions réglementaires, dans de bonnes conditions matérielle et un climat serein.

L'information du public a été largement diffusée, de façon satisfaisante et diversifiée. Plusieurs retours favorables à ce titre nous ont été rapportés durant les permanences, notamment pour ce qui concerne l'affichage public de l'avis d'enquête et la dématérialisation du dossier d'enquête.

Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés.

Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées, dans des conditions satisfaisantes. Le dossier d'enquête est resté accessible au public, que se soit dans sa version papier ou dématérialisée et ce tout au long de l'enquête.

3.3 Sur la participation du public :

Le bilan est sans équivoque, le public n'a répondu que très modérément présent et ce quelque soit le mode de participation mis à sa disposition.

Seulement neuf personnes se sont présentées à l'occasion des cinq permanences tenues, et nous n'avons enregistré aucune observation spécifique.

La concertation préalable, la dématérialisation du dossier d'enquête, et les plaquettes d'information mise en place par la municipalité sont autant de facteurs de nature à générer ce type de situation, et ce notamment lorsque le projet présenté n'est pas sujet à polémique.

4 . Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette procédure d'enquête publique préalable à la modification des périmètres délimités des abords des moulins dit de BARBATRE (85),

Le commissaire enquêteur :

Estime que la présente enquête publique a fait l'objet :

- ✓ D'une procédure réglementaire respectée.
- ✓ D'une information du public soigneusement réalisée et suffisamment diversifiée à l'aide de la mise en place de la totalité des moyens préconisés.
- ✓ D'une durée suffisante et d'un nombre de permanences adaptés, qui se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles, de transparence et selon le calendrier prévu.
- ✓ Un dossier complet, réglementaire et compréhensible même pour un public non averti, accessible tout au long de l'enquête, quelque soit le mode de communication privilégié par le public.

Estime que le projet de modification des PDA :

- ✓ Tel qu'il a été défini par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), est cohérent puisqu'il rationalise les périmètres de protection existant, sans apporter de contrainte supplémentaire.

- ✓ Ne remet pas en question l'intégrité et l'intérêt patrimonial des monuments concernés tout en préservant leur intégration dans l'environnement général.
- ✓ Préserve, dans un ensemble cohérent, les monuments protégés et la majorité des constructions dont l'origine historique est attestées par le cadastre napoléonien.
- ✓ N'a généré aucune opposition ni proposition de nature à l'améliorer ou fait ressortir d'éléments oubliés ou insuffisants qui pourraient le remettre en question.

Constate :

- ✓ Que le public ne s'est pas mobilisé sur ce projet qui n'a pas été sujet à polémique.
- ✓ Qu'aucun des trois propriétaires des Moulins dits de BARBATRE n'a présenté ni observation ni manifesté d'opposition au projet .

Remarque :

- ✓ Que si la délimitation des périmètres des abords est un impératif à la préservation des monuments du patrimoine historique, leur conservation et mise en valeur se doivent de l'être aussi, ce qui ne semble pas toujours être le cas selon le ressenti exprimé au cours de l'enquête.

Conclue :

- ✓ Qu'à l'analyse des motifs évoqués ci-dessus, il est donné **un AVIS FAVORABLE, sans réserve,** au projet de modification des périmètres délimités des abords des Moulins de BARBATRE (85) .

Fait et clos à Givrand (85)
le 16 Décembre 2018,
Jean-Paul Christiny, Commissaire Enquêteur :

